AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-6-67 663996

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)

(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE), INDRE-et-LOIRE, EURE-et-LOIR)

ABONNEMENT ANNUEL 25 Francs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS

C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

Supplément n° 3 au Bulletin n° 81 — 20 JUIN 1967

AVERTISSEMENTS — VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

Les conditions climatiques ont été jusqu'à présent peu favorables au développement de la maladie dont les manifestations sont encore rares.

Toutefois, des pluies orageuses parfois très abondantes dans certaines régions, notamment dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, ont lessivé le traitement conseillé dans notre Bulletin du 8 Juin et pu provoquer de nouvelles contaminations.

En conséquence, dans tous les vignobles intéressés par ces pluies orageuses des 17 et 18 Juin, une nouvelle application devra être effectuée avant le 25 Juin. Dans les autres régions aucun traitement n'est à envisager pour l'instant.

L'emploi des produits cupriques est à éviter pendant la floraison.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement qui devra être terminé avant la fin de la semaine. Il pourra être confondu avec celui dirigé contre le Mildiou.

Nous rappelons que la lutte contre le Black-Rot est obligatoire dans toutes les communes déclarées contaminées.

POMMES DE TERRE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'évolution de la maladie et aucun traitement n'est à envisager pour le moment. Nous rappelons que le concours pour la détection des premières taches de Mildiou de la pomme de terre est encore ouvert et nous demandons instamment à tous les producteurs de nous envoyer les premières taches de Mildiou qu'ils pourraient observer dans leurs cultures.

INFORMATIONS — VIGNES

OIDIUM DE LA VIGNE

Il est recommandé de profiter de la floraison pour effectuer un soufrage.

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE

Les premières éclosions de larves ont été observées depuis quelques temps. En conséquence, dans les zones intéressées, un premier traitement devra être appliqué entre le 20 et le 25 Juin.

Une nouvelle application devra être exécutée deux semaines après. La pulvérisation devra être particulièrement soignée, afin que les branches et les troncs soient bien couverts.

Imprimerie de la Station d'Orléans - *Le Directeur-Gérant* : L. BOUYX

P. 175

.../...

On utilisera une des formules suivantes pour 100 litres d'eau :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T. ;
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active par hectolitre de bouillie) ;
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active par hectolitre de bouillie).

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'établissements d'horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs, sont tenus de les effectuer. Ces traitements sont notifiés aux Maires des communes intéressées.

CULTURES DIVERSES

CECIDOMYIE DE LA LUZERNE

Le vol des Cécidomyies de la luzerne a débuté depuis quelques jours.

En conséquence, sur toutes les cultures arrivées au stade sensible, c'est-à-dire lorsque les boutons floraux commencent à se dégager avant l'apparition du liseré violet de la fleur, il y a lieu d'effectuer un traitement dès réception de ce Bulletin.

Pour les luzernes à végétation plus tardive il y aura lieu d'attendre le stade sensible pour traiter.

Les produits à base de Lindane à la dose voulue pour qu'il y ait 250 g de matière active à l'hectare ou de D.D.T. (400 g de matière active à l'hectare) sont efficaces. Le Toxaphène, produit inoffensif pour les abeilles, peut être également utilisé à la dose de 3 kgs de matière active à l'hectare.

BETTERAVES

PUCERONS DE LA BETTERAVE

Les conditions climatiques ont été favorables à l'activité de ces ravageurs.

Dans certaines cultures le traitement conseillé dans notre Bulletin du 24 Mai n'a pas été suffisant et de nouvelles infestations sont observées.

Un second traitement peut être nécessaire dans les cultures fortement infestées.

Il est donc nécessaire d'être attentif afin d'intervenir, le cas échéant, en choisissant de préférence dans la liste qui a été remise à chaque abonné un produit à action systémique.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

G. BENAS.